



COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance de Conseil Municipal du 8 juillet 2026 à 20h30,
en session ordinaire**

Date de convocation du Conseil : 30 juin 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 11
votants : 15

Présidente : Mme Françoise BOURBON-CHAPUIS

Secrétaire de séance : M. CHEVALIER

Présents : Mme BOURBON-CHAPUIS, Maire
M. SOULARD, Mme JOUBERT, M. CHEVALIER, Adjoints
Mme CHABANNE, Mme MIARA, Mme PRETET, M. VINCENT A.,
Mme CHAMBOST, M. VINCENT M, M. SUBRIN, Conseillers

Excusés : Mme CHARLES, Mme GROSMOLLARD, M. MARTINICO,
M. CHARBONNIER.

Ordre du jour :

- Présentation de l'équipe du Ram'potager
- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2026
- Finances : Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes
- Marchés publics « commerce » : attribution du lot n°6
- Personnel Communal :
 - Modification de la délibération n°04/04/24-04 Précision des modalités de recrutement pour le poste d'adjoint technique territorial
 - Modification de la délibération n°07/07/22-04 Précision des modalités de recrutement pour le poste d'adjoint administratif territorial
- Dénomination de voies au Lotissement le Garel
- CCMDL :
 - Mise en place de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Désignation représentant de la commune
 - Convention Paragrêle
- SIEMLY : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2025
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 8 juillet 2026, sous la présidence de Mme Françoise BOURBON-CHAPUIS, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. CHARBONNIER donne pouvoir à M. CHEVALIER
- Mme CHARLES donne pouvoir à Mme PRETET
- Mme GROSMOLLARD donne pouvoir à Mme JOUBERT
- M. MARTINICO donne pouvoir à M. SOULARD

DESIGNE M. CHEVALIER comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 3 juin 2026.

Madame le Maire demande deux ajouts à l'ordre du jour :

- Lancement de la consultation du marché de travaux de viabilisation de 7 lots à l'éco-lotissement le Garel
- Retrait de la délibération relative à l'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la CCMDL

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION RAM'POTAGER

Représentants actuels de l'association : Mireille DUBOIS, Hélène BARD, Clotilde CHAUMEAU, Sophie BASSELIN. M. et Mme TORRE Aurore DOUMERET étaient également bénévoles jusqu'à leurs départs récents de la commune.

Le jardin collectif existe depuis une dizaine d'années. Il émane de différentes volontés :

- Suite à l'envie de cultiver une surface partagée, une demande à la mairie avait été faite afin de bénéficier d'un terrain communal qui se situe au lieu-dit Rampot.
- Une convention entre la mairie, les bénévoles et l'association « Pour une alimentation solidaire » a été signée. Il sera nécessaire de remettre à jour cette convention.
- Pour une alimentation solidaire se charge de collecter et de revendre des légumes à des prix très bas lors de différents marchés solidaires : à Montrottier, Sainte-Foy l'Argentière, Saint Symphorien sur Coise et Chazelle sur Lyon.
- Il existe 3 jardins solidaires sur le territoire des Monts du Lyonnais : le jardin des Cléments à St Symphorien sur Coise, le jardin des Charmattes à St Martin en Haut, le Ram'potager à Chambost-Longessaigne. Il y a également un verger solidaire à Aveize.

Lors de sa présentation, l'association a exprimé des besoins :

- Robinet : le nécessaire sera fait afin de pouvoir arroser le jardin.
- Accès prise électrique pour brancher la pompe du puits : la réflexion est en cours.
- Communication : différents canaux seront utilisés pour porter à connaissance ce jardin collectif et augmenter le nombre de bénévoles. Un panneau d'information est prévu pour indiquer les permanences au jardin.
- Déchets verts : les employés municipaux se chargeront de les évacuer.

M.CHEVALIER se propose d'être l'interlocuteur de l'association le Ram'potager. Il invite l'association à réfléchir à un partenariat avec l'école.

Le Ram'potager présentera son association lors du Forum des associations le samedi 5 septembre à la salle des fêtes de Chambost-Longessaigne.

DELIBERATION N°01 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 – COMITE DES FETES

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'allouer au Comité des Fêtes une subvention de 562.00 € pour l'organisation de la fête de la musique de juin 2026.

DELIBERATION N°02 – ATTRIBUTION DU LOT N°6 « MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES » - MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT À USAGE COMMERCIAL - MARCHÉ N° 2026-01

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 15 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de marché public pour la réhabilitation d'un bâtiment à usage commercial, alloti en 11 lots. Le lot n°6 « Menuiseries extérieures et intérieures » a fait l'objet d'une première consultation, déclarée infructueuse en raison de la nécessité de modifier le cahier des charges pour intégrer la fermeture de la grande terrasse couverte.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 1° du Code de la commande publique, une nouvelle consultation a été déposée. Cette relance a permis de recueillir des offres adaptées aux modifications techniques apportées au cahier des charges.

La commission d'appels d'offres, réunie le 2 juillet 2026, après examen des offres déposées et en présence de la maîtrise d'œuvre, propose de retenir l'entreprise suivante pour le lot concerné :

Intitulé du LOT	Entreprise retenue	Montant
Lot n°06 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	Entreprise BONHEUR D'AMARANTE 131 rue du Thivollet 69770 CHAMBOST-LONGESSAIGNE	BASE + PSE : 61 853,24 € HT

Madame le Maire propose donc d'attribuer le lot n°06 à l'entreprise citée ci-dessus, pour le montant indiqué.

À l'unanimité, le **Conseil Municipal** décide :

- D'attribuer le lot n°6 « Menuiseries extérieures et intérieures » à l'entreprise BONHEUR D'AMARANTE pour un montant de 61 853,24 € HT, conformément à l'offre analysée par la commission d'appel d'offres.
- D'approuver les clauses des marchés pour ce lot, à passer avec l'entreprise citée.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces attributions.
- De confirmer que les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget.

DELIBERATION N°03 –PRECISION A LA DELIBERATION N°04/04/24-04 - MODALITES DE RECRUTEMENT POUR LE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-8, L. 332-10, L. 332-13 et L. 332-14 ;

Vu la délibération n°04/04/24-04 du 04/04/2024 relative à l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (27,85 heures hebdomadaires) ;

Vu le tableau des emplois permanents de la commune, annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette délibération ne rappelle pas la possibilité de pourvoir un emploi permanent par un contractuel lorsque la vacance ne peut être comblée par un titulaire ;

Considérant que cette modification vise uniquement à clarifier le cadre réglementaire applicable, sans incidence sur :

- La nature des missions (entretien, restauration, surveillance périscolaire) ;
- La durée du travail (27,85 heures hebdomadaires) ;
- L'affiliation à la CNRACL ;

Considérant que cette précision relève de l'application directe des articles L. 332-8 et L. 332-14 du CGFP, et ne constitue donc pas une modification substantielle de l'emploi nécessitant un passage en Comité Social Territorial ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** :

- De compléter la délibération n°04/04/24-04 du 04/04/2024 en précisant que le poste d'adjoint technique territorial pourra être pourvu, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du CGFP.
- De fixer la rémunération de l'agent contractuel par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.
- D'annexer le tableau des emplois permanents mis à jour à la présente délibération.

DELIBERATION N°04 –PRECISION A LA DELIBERATION N°07/07/22-04 - MODALITES DE RECRUTEMENT POUR LE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-8, L. 332-10, L. 332-13 et L. 332-14 ;

Vu la délibération n°07/07/22-04 du 07/07/2022 portant création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28,5 heures hebdomadaires) ;

Vu le tableau des emplois permanents de la commune, annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette délibération ne rappelle pas la possibilité de pourvoir un emploi permanent par un contractuel lorsque la vacance ne peut être comblée par un titulaire ;

Considérant que cette modification vise uniquement à clarifier le cadre réglementaire applicable, sans incidence sur :

- La nature des missions (entretien, restauration, surveillance périscolaire) ;
- La durée du travail (27,85 heures hebdomadaires) ;
- L'affiliation à la CNRACL ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** :

- De compléter la délibération n°07/07/22-04 du 07/07/2022 en précisant que le poste d'adjoint administratif territorial pourra être pourvu, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du CGFP.
- De fixer la rémunération de l'agent contractuel par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

- D'annexer le tableau des emplois permanents mis à jour à la présente délibération.

DELIBERATION N°05 –DÉNOMINATION DES VOIRIES COMMUNALES – ACTUALISATION

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-30 (dénomination des voies par le conseil municipal) et L.2213-28 (numérotage des habitations) ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, notamment son article 169 ;

Vu l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°11/01/18-01 du 11 janvier 2018 portant validation de la nouvelle dénomination et numérotation des rues de Chambost-Longessaigne ;

Vu la délibération n°14/09/23-04 du 14 septembre 2023 relative à la dernière mise à jour des voies ;

CONSIDÉRANT :

- Que la dénomination des voies et la numérotation des habitations sont essentielles pour la sécurité des administrés (interventions des secours, SAMU, pompiers), la qualité des services publics (distribution du courrier, raccordement aux réseaux), la localisation précise sur les outils numériques (GPS, Base Adresse Locale)
- Qu'il convient d'actualiser et de compléter certaines dénominations
- Que les données d'adressage doivent être transmises au Service National des Adresses (SNA) pour alimenter la Base Adresse Locale (BAL)

Madame le Maire rappelle que :

- Le conseil municipal est compétent pour la dénomination des voies communales, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique
- Le maire peut prescrire le numérotage des habitations
- La délibération est exécutoire par elle-même et ne nécessite pas de transmission au préfet

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe de dénomination et numérotation des voies communales, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation.
- **DE VALIDER** les noms attribués aux nouvelles voies listées en annexe, complétant la délibération n°06/05/26-09.
- **D'AUTORISER** le maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et transmettre les données relatives aux nouvelles dénominations au Service National des Adresses (SNA) et les intégrer à la Base Adresse Locale (BAL) conformément à l'article L. 321-4 du CRPA.

DELIBERATION N°06 – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DÉSIGNATION REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Madame le maire informe le conseil municipal que par délibération du 16 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

L'art 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit que cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3.

Le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT ainsi :

- 1 représentant titulaire par commune élu au sein du conseil municipal

- 1 représentant suppléant par commune élu au sein du conseil municipal
Ces représentants ne sont pas obligatoirement conseillers communautaires.
Madame le maire propose sa candidature en tant que titulaire, et M. Richard SOULARD en tant que suppléant.
Elle demande si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat.
Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir procéder à l'élection de ces représentants au sein de la CLECT.

Ayant entendu le rapport de Madame le Maire,
Vu l'art 1609 Nonies C code général des impôts portant notamment sur la mise en place d'une commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique,
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2026 fixant la composition de la CLECT,
Vu le résultat du vote :

- Françoise BOURBON-CHAPUIS, titulaire, 15 voix
- Richard SOULARD, suppléant, 15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **DIT QUE** les représentants de la commune de Chambost-Longessaigne pour la Commission Locale d'évaluation des charges transférées sont :
 - Titulaire : Françoise BOURBON-CHAPUIS
 - Suppléant : Richard SOULARD
- 2) **CHARGE** Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°07 –DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA GRÊLE 2026

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Le dispositif de lutte contre la grêle est en place depuis le 1^{er} mai 2019. Une association « Paragrêle 69 » a été créée pour en assurer le fonctionnement.

En 2019, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en place de ce système, a été établie entre la CCVG, CCPA, CCVL, COPAMO, CCMDL, CCPO et COR.

Cette convention constitutive prévoyait la répartition des coûts d'investissement entre chaque communauté de communes adhérente au dispositif.

Considérant que ce dispositif, à l'origine mis en place pour protéger les cultures agricoles, permet aussi de protéger les biens des communes, des entreprises et des particuliers lors d'épisodes de grêle. Il est proposé que la CCMDL s'engage à verser à l'association Paragrêle 69, une participation financière équivalente à 2024 avec un maximum de 0,80 € par habitant du territoire Rhône de la CCMDL, soit un montant total de 24 640.80 €.

Il est proposé que cette participation financière se décompose en deux parties :

- une participation financière équivalente à 13 244.43 € TTC abondée par la CCMDL (0,43 € par habitant),
- une participation financière équivalente à 11 396.37 € TTC abondée par les communes du Rhône de la CCMDL (0,37 € par habitant et par commune).

Cette participation financière est soumise à délibération de chaque commune. A ce titre, une convention entre la CCMDL et chaque commune du Rhône devra être signée.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la participation financière de la commune ainsi que la convention afférente à intervenir avec la CCMDL.

Vu le projet de convention à intervenir avec la CCMDL pour approuver la répartition de l'apport financier,

Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) **APPROUVE** la participation financière de la commune à hauteur de 0.37€ par habitant
- 2) **APPROUVE** la convention à intervenir avec la CCMDL formalisant la répartition de la participation financière de chacun,
- 3) **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la CCMDL,
- 4) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°08 – RAPPORTS ANNUELS 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Syndicat des Eaux ; ce rapport étant destiné notamment à l'information des usagers.

Ces rapports sont présentés au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ; ils sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13. Le contenu et les modalités de présentation du rapport figurent aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT.

VU l'exposé des motifs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la qualité du service 2025 relatif à l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux.

DELIBERATION N°09 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA VIABILISATION DE L'ÉCOLOTISSEMENT COMMUNAL « LE GAREL » – AUTORISATION

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Madame le Maire rappelle la délibération n°07/12/23-05 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la 2^{ème} tranche de l'écolotissement « Le Garel » et la délibération n°02/05/24-06 autorisant la demande de permis d'aménager.

Elle informe l'assemblée de la nécessité de lancer une consultation en procédure adaptée, pour le marché de travaux relatif à la viabilisation de 7 lots à l'écolotissement « Le Garel », répartie en 2 lots techniques :

- Lot n°1 : Terrassement et assainissement ;
- Lot n°2 : Contrôle des réseaux.

Elle propose de :

- Fixer la date limite de réception des offres au 11 septembre 2026.
- Retenir les critères d'attribution suivants : prix des prestations : 50 % ; valeur technique de l'offre : 50 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 et l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la viabilisation des lots, dans le respect des règles de la commande publique et le montant prévisionnel des travaux, justifiant le recours à une procédure adaptée (MAPA).

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à lancer la consultation relative au marché de travaux pour la viabilisation de 7 lots à l'écolotissement le Garel et à signer tous les documents relatifs à la procédure ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget annexe du lotissement le Garel.

DELIBERATION N°10 –RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA CCMDL

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu la délibération en date du 3 juin 2026 par laquelle le conseil municipal a exprimé son opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la CCMDL ;

Considérant le recours gracieux de la Préfecture reçu par certaines communes du territoire de la CCMDL, indiquant que cette opposition relève des attributions propres du maire et non du conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée est irrégulière et sans effet juridique ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation conformément aux instructions données à certaines communes du territoire de la CCMDL par la Préfecture ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De retirer la délibération en date du 03/06/2026 relative à l'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la CCMDL.
- D'autoriser Mme le Maire à prendre un arrêté pour formaliser cette opposition, conformément aux préconisations de la Préfecture.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

• Mouvements de crédits opérés par délégation – fongibilité

Conformément à la délibération n°15/01/26-01 du 15/01/2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à Mme le Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue par l'instruction budgétaire et comptable M57, Mme le Maire rend compte au conseil municipal des décisions modificatives intervenues depuis la dernière séance.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des mouvements de crédits opérés.

Chapitre	Opération d'équipement (pour information)	Compte	Montant	Libellé
21	503	21538	-2 500	Autres réseaux
21	515	2116	+ 2 500	Nouveau cimetière : couvercle préfabriqué

- **Désignation délégué sécurité routière**

Mme le Maire informe l'assemblée que Richard Soulard a été désigné comme délégué sécurité routière auprès des services préfectoraux.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT

Sans objet.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Bâtiment :**

- Commerce :

- Réunion du 01/07/2026 : préparation du démarrage des travaux et installation de la grue.
 - Début des travaux le 20 juillet et arrêté d'interdiction de stationnement à partir du 10 juillet
 - Prochaine réunion de chantier du 15/07/2026 : point sur les réseaux d'assainissement
 - Rencontre avec M. et Mme Meunier le 22/07 à 8h

- Ecole : Report du chantier peinture/isolation à l'été 2027

- Espace culturel : changement de chaudière à l'automne

- **Voirie :**

- Travaux du pont des granges avec fermeture du pont à partir du 15/08, voie alternative en cours de réalisation.
 - Travaux communautaires : chemin des Crêtes, rue de l'Egalité, chemin Cote Chaude.

- **Vie culturelle/Tourisme :**

- Pique-nique chambostien et Fête de la musique du samedi 20 juin : peu de public malgré une très bonne qualité de l'organisation et des groupes de musique.
 - La commande des panneaux patrimoine a été validée.
 - En l'absence de balade guidée en septembre 2026, une réflexion est engagée pour proposer un parcours autonome (à voir en réunion prévue le vendredi 10/07).
 - Commission Culture CCMDL : calendrier des actions au sein des écoles avec spectacle vivant éventuellement, transport d'1 tonne par mois des livres via la mutualisation des bibliothèques, 6 actions par an dont prix littéraire, rencontre d'auteurs, rentrée littéraire, estival du conte.
 - Commission Tourisme CCMDL : Mme CHABANNE fait un retour de cette réunion qui a pointé une baisse démographique importante dans les écoles.

- **Urbanisme :**

- CCMDL : construction d'un PLH avec réunions de travail : la commission communale est invitée à mettre à jour la liste des logements vacants et faire remonter les besoins.
Hélène GAUTRON responsable du service urbanisme de la CCMDL sera présente sur quelques réunions communautaires pour échanger sur des exemples de projets communaux qui peuvent poser problème.
- Prix vente 2^{ème} tranche lotissement : réflexion à engager.
- Taux de la taxe d'aménagement : réflexion à engager.
- SCOT : prendre connaissance du SCOT afin de pouvoir apporter les éventuelles remarques (délai de mise en conformité des PLU de 3 ans).

- **Vie scolaire :**

- Réunion équipe périscolaire le 24 juin 2026 : bilan fin d'année.
- Proposition de l'équipe enseignante sur l'organisation des horaires pour septembre 2027.
- Réunion équipe périscolaire le 2 juillet : la proposition des enseignantes a été examinée et une organisation du temps méridien pour la rentrée de septembre 2027 sera soumise à l'équipe enseignante. L'objectif est d'aboutir à un projet commun à la fin du premier trimestre, pour consultation des parents au deuxième trimestre et finalisation de l'organisation retenue d'ici la fin de l'année scolaire.
- Rencontre avec le RAM le 6 juillet 2026 : un diagnostic sera nécessaire quant au nombre d'assistantes maternelles sur le village. 5 étaient présentes à la rentrée 2026.
- M.CHEVALIER fait le bilan de la première commission PEEJ (Petite Enfance Enfance Jeunesse) par suite des dernières élections municipales.

- **Vie associative :**

La commission attend les derniers retours des associations pour leur participation au Forum des associations prévu le samedi 5 septembre.

- **Communication :**

- Parution du bulletin.
- Réunion du 22/07 : répertoirer des canaux de diffusion et travail sur la ligne éditorial.

- **Personnel communal :**

- Rappel : Jean Louis ETTLEN prendra ses fonctions d'agent technique polyvalent le 17 août 2026.
- Recrutement adjoint technique : poste pourvu par Mme Claire JEAN.
- Lancement procédure de recrutement poste adjoint administratif (création poste en doublon à prévoir pour tuilage)

- **CCAS :**

La commission fait le bilan par suite de la dernière canicule. Elle prépare le repas des aînés qui aura lieu le samedi 24 octobre à midi.

QUESTIONS DIVERSES

- **Lecture des remerciements de Mme Marie-Luce ARNOUX.**
- **Montant du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux : 48 834,87€**
- **Plan Climat Air Energie Territorial de la CCMDL :** M. Maxime VINCENT, délégué au SYDER informe l'assemblée que le SYDER pourrait possiblement aider la commune en cas d'installation de bornes de recharge.
- **Réponse à la candidature « Village d'avenir » :** La commune n'a pas été retenue. Cependant, le village pourrait être retenu pour le financement par l'ANCT d'un accompagnement en ingénierie dans l'objectif de réaliser une feuille de route stratégique. La réponse sera connue courant juillet.
- **Demande de rencontre de l'association « Semons l'Avenir » :** Cette association œuvre à rapprocher les consommateurs des agriculteurs, valoriser l'agriculture locale et proposer des événements et animations agricoles à destination du grand public dans le Rhône.
- **Proposition de France Nature Environnement de signature de la tribune des grands électeurs contre les néonicotinoïdes :** Madame le Maire informe le conseil qu'elle a signé cette tribune car le Sénat sera amené à examiner le projet de loi d'urgence agricole. Un amendement visant à réautoriser les néonicotinoïdes a déjà été déposé, malgré les risques largement documentés de ces pesticides pour la biodiversité, les pollinisateurs et la santé humaine. L'objet de cette tribune vise à appeler les sénateurs et sénatrices à rejeter cette ré autorisation.
- **Action octobre Rose :** Chaque année, Octobre rose rappelle l'importance de la prévention et du dépistage du cancer du sein. Sur notre territoire, trop de femmes restent encore éloignées de l'information et du dépistage précoce. Le comité d'octobre Rose nous invite à mettre en œuvre une action. A ce sujet, M. CHEVALIER informe les associations du village.
- **Elections présidentielles :** Elles auront lieu les dimanches 18 avril et 2 mai 2027 (tours de garde à prévoir).
- **Prochaine date de conseil municipal :** 9 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le secrétaire,

Yannick CHEVALIER

Affichage effectué le : 10/09/2026



Le Maire

Françoise BOURBON-CHAPUIS

